

Mise à jour et clarifications des note d'information en lien au COVID-19 Le 11 mars 2020

Qui ne peut pas aller à l'école ou la garderie éducative?

Le 6 mars, le Ministère a exigé que chaque individu qui a voyagé en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Corée du Sud, au Japon, en Iran et en Italie pendant le congé de mars évite les écoles et garderies éducatives à leur retour au Nouveau-Brunswick. Le 9 mars, nous avons fait parvenir une nouvelle directive afin de refléter la propagation rapide de COVID-19. Le ministère demande depuis à ceux et celles qui ont voyagé en dehors du Canada, y compris aux États-Unis, de ne pas aller à l'école, à la garderie éducative ou au bureau du district scolaire.

Quelqu'un dans ma maison a voyagé hors du pays, est-ce que mon enfant peut aller à l'école ou à la garderie éducative?

La nouvelle directive s'applique seulement aux personnes qui ont voyagé à l'international, à l'extérieur du Canada. Si un membre de la famille a voyagé, mais votre enfant est resté au Canada, votre enfant peut aller à l'école ou à une garderie éducative. Si votre enfant a quitté le pays, votre enfant ne doit pas se présenter à l'école, à la garderie éducative et au bureau du district scolaire pendant 14 jours de la date d'arrivée au Nouveau-Brunswick et devrait être surveillé pour des signes et symptômes.

Qu'est-ce qui arrive si les voyageurs sont revenus le 7 ou le 8 mars?

Les décisions prises au cours des derniers jours reflètent les informations mises à jour sur le site des avis aux voyageurs. Cette directive s'applique seulement aux voyageurs qui sont revenus le 9 mars ou après. Celle-ci complémente la directive originale. Nous continuons d'exiger que les voyageurs qui ont été dans les sept pays évitent les écoles, les garderies éducatives ou les bureaux des districts scolaires pour 14 jours à compter de leur arrivée au Nouveau-Brunswick.

Est-ce que ceci inclue les voyages aux États-Unis?

Oui, cette directive s'applique aux voyages aux États-Unis, à l'exception de l'État du Maine.

Nous habitons dans un village frontalier, est-ce que cette directive a un impact sur nous?

À l'heure actuelle, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne les voyages dans l'État du Maine. Les personnes qui traversent souvent les frontières du Maine sont demandées d'être encore plus vigilantes dans leur autosurveillance.

J'ai fait un voyage à l'international, est-ce que je peux aller chercher mon enfant à l'école ou à la garderie?

À l'heure actuelle, la directive est que les voyageurs n'entrent pas dans les écoles, les garderies éducatives ou les bureaux des districts scolaires. Veuillez utiliser les zones de débarquement scolaire actuelles. Pour ce qui est des garderies éducatives, veuillez contacter votre garderie éducative afin de discuter la possibilité de mettre une procédure en place pour être en mesure de déposer et de venir chercher votre enfant.

Mon enfant a fait un voyage international, est-ce que ma garderie peut me facturer si mon enfant ne peut pas y aller pour 14 jours?

Oui, une entreprise privée peut vous facturer afin de garder la place de l'enfant. Les subventions pour parents seront continuées.

Pourquoi mon enfant doit-il rester à la maison si les enfants sont à faible risque?

Bien que le gouvernement du Canada évalue actuellement le risque public du virus COVID-19 comme étant faible pour la population générale, il a révisé ses directives pour noter qu'il existe un risque accru de résultats plus graves pour les Canadiens :

- âgés de 65 ans et plus
- avec santé fragile (des conditions médicales préexistantes ou avec un système immunitaire affaibli)

Garder votre enfant à la maison constitue une précaution supplémentaire pour réduire les risques dans nos institutions et communautés.

